

**MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN**  
**HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 074-217400860-20260331-A\_2026\_039-AI

S/LO

N° A\_2026\_039

**Arrêté de délégation à un adjoint**

**Madame Anne-Marie CECCON, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire**

**Le Maire de Contamine-Sarzin,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;**

**Vu la délibération n°D\_2026\_03\_27\_07 du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;**

**Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Anne-Marie CECCON en qualité d'adjointe au maire;**

**Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires liées aux finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au maire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents concernant les finances communales : actes, arrêtés, décisions, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les documents s'y rapportant.

Par cette délégation, Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

La signature par Madame Anne-Marie CECCON des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

**Article 3 :** Monsieur le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et :

- notifié à l'intéressée.
- transmis au responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

et dont ampliation sera transmise :

- à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

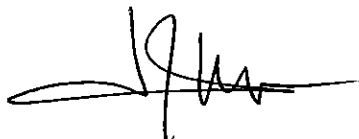
**Article 4 :** Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Contamine-Sarzin, le 31 mars 2026

Le Maire,



Georges CANICATTI



Notifié à l'intéressée le : 01/04/2026  
Signature